Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260428-2026_29_D-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 23 avril deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 16 avril deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, PERES Patrick, Kosmine Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, WAUTERS Lisa, DESCHAMPS Pierre, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, LABBÉ Ghislaine, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillères municipales absentes ayant donné procuration : LATTANZIO Marie à GUIFFES Morgane, GOURLAOUEN Anne à HEUILLARD Pauline ;

****

M. David RIVIÈRE a été élu secrétaire de séance.

****

2026-29– ADMINISTRATION GÉNÉRALE– Autorisation au Maire de conclure des contrats aidés avec l'Etat (Parcours Emploi Compétences)

Rapporteur : Le Maire, M-F COSQUÉRIC

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences, prescrits dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ; ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie d'exonérations de charges.

Les Parcours Emploi Compétences (PEC), au rythme de 20 h à 35 h hebdomadaires, sont mis en œuvre pour des missions d'aide relatives à :

- La sécurité et à la salubrité
- L'accueil
- L'entretien
- La gestion administrative
- La scolarité et l'éducation

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Bretagne fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260428-2026_29_D-DE

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et aux fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant l'intérêt des contrats PEC en termes d'intégration sociale des personnes sans emploi en difficulté et pour les finances communales,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents en contrat parcours emploi compétences et à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre du dispositif (conventions, actes…).

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC